



**MAIRIE DE MERLIMONT**  
**COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**RESTAURANT SCOLAIRE**

• **Article 1 : ADMISSION**

Le Restaurant scolaire est réservé aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Merlimont. Une fiche d'inscription doit impérativement être retirée en Mairie et complétée.

• **Article 2 : HORAIRES**

De 11h50 à 13h50, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Pendant ce temps de prise en charge, les enfants pourront, à titre exceptionnel, quitter le restaurant scolaire :

- Uniquement avec les représentants légaux signalés lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents.

Ils peuvent aussi être amenés à assister aux séances d'Aide Personnalisée mises en place par les enseignants selon une périodicité fixée par eux en début d'année.

Les transferts d'un local à un autre se font soit sous la responsabilité des animateurs, soit sous celle des enseignants pour l'aide personnalisée. Sinon, ils demeurent sous la responsabilité du personnel de l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

• **Article 3 : INSCRIPTION**

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter le restaurant scolaire devra avoir rendu son dossier d'inscription complet à la mairie lors de la rentrée de septembre. Au-delà les inscriptions seront prises en fonction des places disponibles.

Aucun enfant ne pourra fréquenter le restaurant sans y être inscrit.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle « accidents corporels »).

Les demandes d'inscriptions exceptionnelles seront acceptées dans la limite des places disponibles, et devront faire l'objet d'une inscription préalable en mairie (fiche d'inscription).

Aucune nouvelle inscription n'est acceptée par téléphone, ni reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

**Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué par écrit.**

Les pièces à fournir impérativement pour les inscriptions sont :

- La fiche d'inscription et la fiche de renseignements remplies.
- Des certificats médicaux pour les enfants allergiques.
- Le coupon du règlement intérieur signé.

- **Article 4 : SANTE**

Lors des inscriptions merci de nous signaler tout problème de santé, traitement médical, ainsi que toute recommandation, observation ou régime particulier.

Aucun traitement médical ne peut être administré aux enfants.

- **Article 5 : ANNULATION**

Lorsque les parents récupèrent leur enfant alors que celui-ci est inscrit au restaurant scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine.

Les repas pourront être annulés :

- Sur présentation d'un certificat médical au-delà de 3 jours d'absences consécutives. (délibération du conseil)

- **Article 6 : TARIFS ET REGLEMENT**

Les tarifs applicables sont votés, pour l'année scolaire, par le Conseil Municipal.

Le paiement se fera à terme échu à réception de facture. Les moyens de règlement acceptés sont

- numéraire, chèque, CB ou par internet via TIPI.

- **Article 7 : REGLE DE VIE**

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

L'enfant est responsable de son matériel personnel (jeux, objets sans rapport avec les apprentissages). Il est donc fortement déconseillé d'en apporter au restaurant scolaire afin d'éviter tout vol, perte,... Le personnel du restaurant scolaire se réserve le droit de confisquer tout objet (gadget) perturbant le restaurant scolaire. Il est strictement interdit d'amener tout matériel susceptible d'utiliser l'image ou la vidéo d'autrui. (Nintendo, DS, appareil photo, caméscope, portable,...).

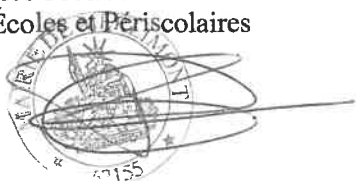
Tout cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, de manquements au règlement intérieur du restaurant scolaire et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves qui peut donner lieu à des réprimandes sera porté à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans un premier temps les parents seront informés oralement et par courrier. En cas de récidive l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents.

Des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire définitive.

**Jessica DALL'ACQUA DUMAINE**

- Vice-Présidente de la commission  
Écoles et Périscolaires



**Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS**

Maire de Merlimont

